

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENTS DE MONTVALTIN

L'An deux mil vingt-cinq, le onze juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1 et suivants,

Considérant que la Commune est propriétaire des terrains de football de Montvaltin,

Considérant la nécessité d'entretenir le terrain d'entraînements pour travaux de réfection,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 juin 2025 et ce jusqu'au 15 septembre 2025 inclus, l'utilisation du terrain d'entraînements est interdite en raison de travaux de remise en état et de régénération. Le terrain est déclaré impraticable et ne pourra de ce fait accueillir les entraînements. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux abords du stade et aux emplacements habituels.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot.

Fait à Le Breuil, le 11 juin 2025

Chantal CORDELIER,
Maire

